Code de conduite des gestionnaires et administrateurs

Les gestionnaires et les administratrices et administrateurs de la Fédération québécoise de biathlon (FQB) jouent un rôle essentiel dans le développement, la qualité, la sécurité et l'intégrité du biathlon au Québec. Par leurs décisions et leurs comportements, ils doivent contribuer à un environnement sain, sécuritaire, inclusif et respectueux, en cohérence avec la mission, les valeurs et les orientations de la FQB.

Dans l'exercice de leurs fonctions, les gestionnaires et administrateurs doivent :

▪ agir dans l'intérêt du biathlon québécois et de la FQB, en plaçant le bien-être, la sécurité, l'intégrité et le développement des athlètes au cœur de leurs décisions;

▪ s'efforcer de connaître et respecter les lois, règlements, politiques, règlements généraux et règles applicables à la FQB et à la pratique du biathlon;

▪ participer activement aux travaux et responsabilités qui leur sont confiés, avec esprit d'équipe, collaboration, impartialité, intégrité et professionnalisme;

▪ contribuer au développement du biathlon au Québec et maintenir des relations respectueuses et constructives avec les clubs affiliés, les athlètes, les entraîneur.e.s, les officiel·le·s, les bénévoles, Biathlon Canada et les autres partenaires;

▪ veiller à ce que les activités, camps, compétitions, installations et équipements de la FQB soient planifiés et réalisés dans des conditions sécuritaires, inclusives et adaptées, avec un encadrement compétent;

▪ traiter toutes les personnes avec respect, dignité et équité, sans discrimination, et promouvoir une culture organisationnelle saine, sécuritaire et inclusive;

▪ adopter une communication respectueuse et professionnelle, tant dans leurs échanges avec les membres que dans leurs communications électroniques et sur les réseaux sociaux, en utilisant les canaux appropriés;

▪ favoriser la prévention et la résolution pacifique des conflits et intervenir de façon constructive dans les situations de désaccord;

▪ prendre les mesures raisonnables relevant de leurs responsabilités pour prévenir ou faire cesser toute situation susceptible de porter atteinte à l'intégrité, à la sécurité ou au bien-être d'une personne lorsqu'elle est portée à leur connaissance;

▪ connaître et promouvoir les ressources en matière d'intégrité, notamment le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport (PILS), signaler toute situation préoccupante et respecter les décisions rendues par les instances compétentes, dans les limites de leurs responsabilités;

▪ respecter la vie privée et la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de leurs fonctions, y compris les informations personnelles, médicales et les discussions du conseil d'administration;

▪ planifier les activités de façon à éviter qu'un intervenant se retrouve seul dans un lieu privé ou fermé avec une participante ou un participant, notamment une personne mineure ou en situation de handicap, tant dans les lieux physiques que dans les espaces virtuels;

▪ déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent et s'abstenir de participer aux délibérations ou décisions qui s'y rapportent, conformément au code d'éthique et de déontologie de la FQB;

▪ ne pas utiliser leur fonction, leur autorité, les informations ou les ressources de la FQB pour obtenir un avantage indu pour eux-mêmes ou pour une autre personne;

▪ s'abstenir de toute consommation d'alcool ou de substance pouvant compromettre l'exercice de leurs fonctions et exercer leur rôle de manière exemplaire.